

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-07-40x-00877 Référence de la demande : n°2017-00877-011-004

Dénomination du projet : Carrière alluvionnaire de Ensisheim HOLCIM

Lieu des opérations : -Département : Haut-Rhin -Commune(s) : 68190 - Ensisheim.

Bénéficiaire : Société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin

MOTIVATION ou CONDITIONS

Après lecture attentive des réponses données par le pétitionnaire aux remarques du CNPN suite à son premier avis, celui-ci reconnaît et constate que les réponses apportées sont globalement satisfaisantes.

Le CNPN donne en conséquence un avis favorable à cette demande de dérogation sous réserve que la durée des mesures compensatoires soit de 30 ans et que les suivis biologiques soient proportionnés et évalués de manière à apporter la preuve d'un gain net pour la biodiversité lié à l'aménagement, point à vérifier par la DREAL.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 29 mai 2019

Signature :

